

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL de la
COMMUNE DE MAREST SUR MATZ
Département de l'Oise
Séance ordinaire 26 Novembre 2024 à 19h00

Nombre de membres
- effectif légal 11
- en exercice 11
- présents : 10
- pouvoirs : 01
- suffrages exprimés : 10

Date de convocation
19/11/2024
Date d'affichage
19/11/2024

Les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel des séances sous la présidence de M. Christian LÉPINE

Présents : M. Christian LÉPINE, M. Didier BOURDON, M. Dany GOBET, M. Gérard LEGRAND, Mme France DANGRÉAUX, M. Florian VERNEY, Mme Patricia DUVAL, Mme Marie-Hélène VIGOGNE, M. Alain BONICHOT.

Absents(es) excusés(es) : Mme Céline MEUNIER donne pouvoir à M. Christian LÉPINE ; M. Nicolas PARÉDÈS

Secrétaire de séance : M. Dany GOBET

6/2024/05 : Objet : Délibération pour solliciter l'adhésion de la Commune au service commun d'archives de la Communauté de Communes des Deux Vallées.

- Vu l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L 212-6 à L 212-10 du code du patrimoine,
- Vu la création d'un service commun d'archives entre la Communauté de Communes des Deux Vallées et les communes membres qui le souhaitent.

Considérant

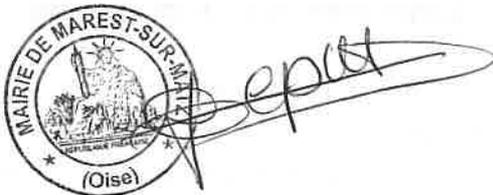
- Que la loi du 16 novembre 2010 a sensiblement amélioré le cadre des mutualisations au sein du bloc communal permettant notamment la création de services communs ;
- Que l'article L 511-42 du code général des collectivités territoriales prévoit ainsi, la possibilité de créer un service commun entre EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes ou syndicats membres regroupant les moyens humains et techniques affectés à cette entité à une même mission ;
- Que les collectivités territoriales et leurs syndicats sont propriétaires de leurs archives ; Elles en assurent elles-mêmes la conservation et la mise en valeur.
- Que la commune ne dispose pas en son sein d'un service de gestion et de conservation de ses archives
- Que le service commun permet de bénéficier des compétences présentes au sein du bloc syndical en mettant à disposition des communes ce service ;
- Que conformément à cet article, les agents titulaires et les agents non titulaires du Syndicat qui remplissent en totalité ou en partie leurs fonctions dans le service commun, sont de plein droit mis à disposition de l'EPCI à fiscalité propre pour le temps de travail consacré au service commun.
- Que les conséquences notamment financières, de ces mises en commun, sont réglées par convention après avis du ou des Comités techniques compétents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- * De solliciter l'adhésion au service commun d'archives de la Communauté de Communes des Deux Vallées
- * D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce service et à prendre tout acte nécessaire à son bon fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus

Pour extrait conforme
Le Maire
M. Christian LÉPINE.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication et de sa transmission dématérialisée au contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr